

DECRET D/2014/ 064 / PRG/ SGG

PORTANT CREATION D'UN INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE
MALADIE OBLIGATOIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de, création d'organisation et contrôle des Structures des Services Publics ;
- Vu** le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** les dispositions du Protocole d'accord de négociations entre le Gouvernement, le Patronat et le Mouvement Syndical, signé le 14 décembre 2012 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé un Institut National d'Assurance Maladie Obligatoire en abrégé **INAMO**.

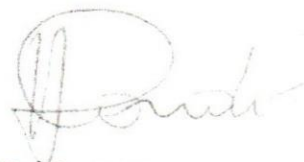
Article 2 Le Siège est à Conakry. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national.

Article 3 : L'Institut National d'Assurance Maladie Obligatoire est un Etablissement Public à caractère Administratif doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de gestion conformément à la législation et à la réglementation régissant les Etablissements Publics.

Article 4: Un Décret du Président de la République fixe les Attributions, l'Organisation et le mode de fonctionnement de l'Institut.

Article 5: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 MARS 2014



Prof. ALPHA CONDE